

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 février 2011

L'an deux mille dix le 10 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son MAIRE, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge LAMAISON, Maire

Présents

M. LAMAISON, Maire ,

Mesdames FOURMY, LATCHERE, DURAND, LAURENT, LAPLACE, MARTEGOUTE, RIGAUD, MONFERRAND, GERASSIMOPOULOS, LAYRISSE, RIVET

MM. CASES, CHAMBON-DURIEU, DESSARPS, LEYMARIE, CRISTOFOLI, GUICHOUX, SAINT-GIRONS, DUCOS, LEVASSEUR, GARCIA, MANGON, ACQUAVIVA, BRAUN, BOUTEYRE

Absents ayant donné leur pouvoir :

Monsieur TRICHARD à Monsieur CASES

Monsieur PELLETIER à Madame GERASSIMOPOULOS

Madame MOEBS à Monsieur CRISTOFOLI

Monsieur DHERSIN à Monsieur DESSARPS

Madame MOTZIG à Madame LATCHERE

Madame BALLOT à Monsieur CHAMBON-DURIEU

Madame BOREL à Monsieur SAINT-GIRONS

Madame BADET à Monsieur MANGON

Madame FAUCOUNEAU à Monsieur ACQUAVIVA

Secrétaire de séance : Madame Véronique DURAND

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

◆ Urbanisme / Environnement / Techniques

01	DG11_001	Immeuble bâti 3 avenue du Général de Gaulle cadastré AS 81 remis à la vente sur le marché immobilier après préemption	Mme MOEBS
02	DG11_002	Subvention pour l'acquisition de composteurs 2011	Mme MOEBS
03	DG11_003	Vente de terrains sur la zone de Picot- Société imprimerie du bois de la Grave (IBG)- Autorisation	M.GUICHOUX
04	DG11_004	Vente de terrains sur la zone de Picot – Société Pompes Funèbres du Médoc - Autorisation	M.GUICHOUX
05	DG11_005	Avenant N° 1 COFELY au marché pour l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe énergétique	M.DESSARPS

06	DG11_006	Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général de la Gironde – année 2011-Aire d'accueil des gens du voyage – Convention – Autorisation.	Mme LATCHERE
-----------	-----------------	--	---------------------

◆Culture / Animation jeunesse / Sports

07	DG11_007	« BIBLIOSOUK » : Vente des livres issus du tri des collections dit « Désherbage »	Mme FOURMY
08	DG11_008	EPCC-Modification des statuts	Mme FOURMY
09	DG11_009	Ecole de musique -Tarifs stage de percussions	Mme FOURMY
10	DG11_010	Carnaval-Subventions aux associations	M.PELLETIER
11	DG11_011	Participation des familles – Classes transplantées – Autorisation	Mme MOTZIG
12	DG11_012	Demande de subventions auprès de la Fédération Française de Football.	M.TRICHARD
13	DG11_013	Demande de subventions au Conseil Général de la Gironde et au centre national pour le développement du sport pour la création du Skate Park	M.TRICHARD

◆Personnel / Administration générale

14	DG11_014	Renouvellement de la convention avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour l'administration du SIVOM, la gestion, l'entretien et la surveillance de la salle polyvalente P.Aymar située à proximité du lycée Sud-Médoc-Autorisation-Décision	M. LE MAIRE
15	DG11_015	Réactualisation du tableau des effectifs-Création Poste Technicien Principal 2ème classe	M.DHERSIN
16	DG11_016	Versement Indemnitaire Forfaitaire de déplacement pour l'année 2010	M.DHERSIN

◆Finances / Marchés publics

17	DG11_017	Associations- Subventions de fonctionnement pour l'exercice 2011-Décision	M.CASES
18	DG11_018	Cotisations - organisme auquel la commune adhère - décision	M.CASES
19	DG11_019	Virement de crédits et décision modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2011-Décision-Autorisation	M.CASES

AFFAIRES AJOUTEES

DG11_020 M.Le Préfet: Dossier en information: Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique de la SME.

DG11_021 Fixation du montant de la subvention de fonctionnement versée à L'EPCC "LE CARRE - LES COLONNES" pour l'année 2011 - Décision.

DG11_022 Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association GESTES ET EXPRESSION.

DG11_023 Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Association Saint Médard Basket.

Monsieur Guichoux demande une rectification du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2010.

Il n'a jamais dit que l'opposition instaure un climat de terreur qui est à la limite de la démocratie mais qu'il regrette que, sur certains dossiers, l'opposition joue (comme on le faisait dans des temps lointains) sur les peurs de nos concitoyens en utilisant des événements dramatiques (vache folle, explosion AZF) ou en exagérant les risques ou nuisances d'installations ou projets (Aquidec, Centre de compostage,...).

Le procès-verbal de la précédente réunion ne soulevant pas de questions, celui-ci est adopté.

**IMMEUBLE BÂTI 3 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE CADASTRÉ AS 81 REMIS
A LA VENTE SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER APRÈS PRÉEMPTION**
RAPPORTEUR : Madame Christine Moebs

En l'absence de Madme Christine Moebs, Monsieur Le Maire présente cette délibération.

Dans le cadre du réaménagement du centre ville, la commune a délibéré le 14/04/2008 pour l'acquisition de la parcelle située 3 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 340 000€ dont 20 000 € de frais d'agence. (382 850,97 € au 31/12/2010)

Une convention de mise à disposition transitoire et de cession avec la Communauté Urbaine de Bordeaux avait été signée dans le cadre du portage par la CUB et du délai de 2 années habituellement organisé.

Lorsque l'affectation initiale de cette transaction est abandonnée, il est prévu par convention que la commune s'engage à défrayer la Communauté urbaine de Bordeaux de la différence de prix résultant de la remise sur le marché par rapport au prix de revient, avec les frais financiers encourus.

Le projet d'intérêt public d'entrée de Centre Ville relatif à cette acquisition est à ce jour abandonné et nous avons demandé la remise du bien à la vente.

La CUB a trouvé un acquéreur au prix de 304 000 € ce que la commune accepte. Elle s'acquittera du différentiel de 78 850,97 € .

Après avis de la commission réunie le 08 février 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de la compensation et au versement de cette dernière.

Monsieur Mangon regrette cette opération qui coûte 78 850,97 € à la commune. Il reproche à la commune de ne pas tenir compte de la surcharge foncière dans ce cas, il rappelle également l'amende concernant la loi SRU qui est dommageable.

Monsieur Mangon remet en cause la politique d'urbanisme de la commune qui privilégie la notion quantitative en enchainant les opérations immobilières et rappelle la réunion publique du projet Valmy-Baysse. L'opposition s'abstient pour ce vote.

Monsieur Le Maire se félicite que l'opposition reconnaisse les difficultés à gérer le budget de la commune. Il remarque que les propos de Monsieur Mangon sont un mélange de tous les dossiers. Il précise que les allusions faites sont fausses et infondées. Monsieur Le Maire ne souhaite pas s'étendre sur ce dossier.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS 2011
RAPPORTEUR : Madame Christine MOEBS

En l'absence de Madame Christine Moebs, Monsieur Bruno Cristofoli présente cette délibération.

Dans la poursuite de la démarche de l' Agenda 21 local, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a mis en place depuis 2006 une aide destinée aux administrés qui s'équiperont d'un composteur de jardin individuel. A ce jour, 425 foyers Saint-Médardais ont déjà bénéficié d'une subvention.

Dans ce cadre, et pour accompagner au mieux la révision de nos modes de collecte des déchets verts, il est important de continuer l'accompagnement des habitants à s'équiper d'un composteur de jardin.

La subvention communale sera attribuée à hauteur de 25 € maximum et plafonnée au montant de l'achat, dans la limite d'une par foyer.

La convention annexée à la présente délibération fixe les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide. Elle sera téléchargeable sur le site de la ville et devra être jointe aux justificatifs.

Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire n°6718/810 du BP 2011.

Après avis de la Commission n°2 réunie le 08 février 2011

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un composteur de jardin individuel aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Cristofoli annonce que lors de la semaine du développement durable qui aura lieu du 01 au 07 avril 2011, un atelier sur le compost animé par Madame Videau sera installé sur le parvis du marché. Il invite tous les administrés à y participer.

Monsieur Le Maire souhaite que lors des réunions de quartiers des fiches explicatives sur la fabrication du compost soient distribuées et expliquées aux administrés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE DE PICOT- SOCIÉTÉ IMPRIMERIE DU BOIS DE LA GRAVE (IBG)- AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Guichoux

Le quartier de PICOT, au Nord-Ouest de la ville, limitrophe avec le PAE de Cerillan a connu un important développement commercial avec l'installation depuis 2005 d'un hypermarché sur l'axe de la route départementale de Lacanau, ainsi que d'un espace de commerces de proximité (métiers de bouche, de santé).

La construction de collectifs locatifs, de résidences principales, de lotissements est venue compléter ce développement.

Pour lutter contre la mono-fonctionnalité des espaces, qui aujourd'hui est en train de montrer ses limites et pour relever les enjeux du développement durable, il apparaît de plus en plus nécessaire qu'à l'échelle d'un quartier, on sache retrouver et rechercher une cohabitation entre habitat, commerces, équipements et entreprises.

Dans cette dynamique, la ville, propriétaire depuis les années 90 d'un terrain de 2 ha situé sur ce quartier de Picot, a décidé d'y aménager un zone d'activité, pour y accueillir des TPE artisanales locales de production ou de service de proximité à la population, en complémentarité des activités déjà existantes.

La Société Imprimerie du Bois de la Grave, installée à Saint-Médard-en-Jalles depuis 1968, dans des locaux exigus ne permettant plus aucun développement d'activité, a manifesté son intérêt pour s'installer sur cette zone et pouvoir créer 2 à 3 emplois supplémentaires.

Depuis longtemps sensibilisée à l'éco-conception dans son activité, certifiée Imprim'Vert, la Société IBG contribuera, au même titre que les autres projets à venir, à faire de cette zone un équipement inscrit dans le développement durable.

Il vous est proposé d'autoriser la vente à Société Imprimerie du Bois de la Grave du lot N° 4 d'une surface d'environ 1834 m² qui sera précisée par un bornage définitif, au prix de 72 €/HT/m² aux conditions prévues dans la promesse de vente.

Après avis de la commission du 8 février 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Approuve le principe de cette vente à la SCI MMO créée pour cette opération ou à toute autre structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, Crédit Bailleur.....)

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE DE PICOT – SOCIÉTÉ POMPES FUNÈBRES DU MÉDOC - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques Guichoux

Le quartier de PICOT, au Nord-Ouest de la ville, limitrophe avec le PAE de Cerillan a connu un important développement commercial avec l'installation depuis 2005 d'un

hypermarché sur l'axe de la route départementale de Lacanau, ainsi que d'un espace de commerces de proximité (métiers de bouche, de santé).

La construction de collectifs locatifs, de résidences principales, de lotissements est venue compléter ce développement.

Pour lutter contre la mono-fonctionnalité des espaces, qui aujourd'hui est en train de montrer ses limites et pour relever les enjeux du développement durable, il apparaît de plus en plus nécessaire qu'à l'échelle d'un quartier, on sache retrouver et rechercher une cohabitation entre habitat, commerces, équipements et entreprises.

Dans cette dynamique, la ville, propriétaire depuis les années 90 d'un terrain de 2 hectares situé sur ce quartier de Picot, a décidé d'y aménager un zone d'activité, pour y accueillir des TPE artisanales locales de production ou de service de proximité à la population, en complémentarité des activités déjà existantes.

La Société des Pompes Funèbres du Médoc, installée à Saint Médard en Jalles a fait part de son intention d'ouvrir un funérarium sur la commune, compte tenu du manque avéré d'offres de ce service sur le territoire Girondin et plus particulièrement sur la CUB.

Pour l'ensemble des communes du secteur et aussi hors CUB, notamment du Médoc, ce site facile d'accès, constitue une solution intéressante.

Il vous est proposé d'autoriser la vente à Société des Pompes Funèbres du Médoc du lot N° 6 d'une surface d'environ 2000 m² qui sera précisée par un bornage définitif, au prix de 80 €/HT/m² aux conditions prévues dans la promesse de vente.

Après avis de la commission du 8 février 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Approuve le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, Crédit Bailleur.....)

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N° 1 COFELY AU MARCHÉ POUR L'ÉTUDE, LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE ÉNERGÉTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph DESSARPS

Par marché notifié en date du 24 janvier 2007, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a confié à COFELY l'étude, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques d'un complexe énergétique environnemental sur le site Hastignan pour une durée d'exploitation de 9 ans. Le Marché comprend, en sous-lot n°2, l'exploitation des installations thermiques dans le cadre d'un marché comptage comprenant la fourniture et la gestion des énergies, la conduite, la maintenance et le gros entretien renouvellement des équipements du complexe de production énergétique environnemental y compris des réseaux d'alimentation.

Ce complexe de production énergétique environnemental fournit l'énergie thermique nécessaire au fonctionnement de l'espace aquatique, du centre d'animation Georges Brassens et de 9 logements en accession sociale à la propriété.

Au titre de l'article du 6 CCAP et de l'annexe 2 CCTP, neuf (9) logements devaient être construits puis raccordés au complexe de production énergétique réalisé par COFELY. Huit (8) logements sociaux ont été finalement construits par la société AXANIS, filiale d'AQUITANIS, et ont été vendus. Les propriétaires de ces huit logements sont membres de droit de l'Association Syndicale Libre (ASL).

Conformément aux statuts de l'ASL, chaque copropriétaire a l'obligation de se raccorder au complexe énergétique, exploité à ce jour par COFELY.

Le raccordement de ces logements au complexe de production énergétique justifie le présent avenant. Il a pour objet de préciser les modalités du raccordement et de gestion les huit logements au complexe énergétique exploité par COFELY dans le cadre du Marché.

Le prestataire, COFELY, assurera la fourniture et la gestion des énergies, la conduite, la maintenance et le gros entretien des équipements situées en partie amont du raccordement privatif.

Les redevances fixées aux accédants (valeur 1^{er} janvier 2011) sont les suivantes :

P1: .41,47 € H /MWhc compteur

P2 1 (Entretien compteur de chaleur) : 170,00 € HT /an/logement

P2.2 (Redevance entretien réseau et production) : 88,00 € HT /an/logement

P2.3 (Redevance gros entretien réseau et production) : 38,00 € HT /an/logement
Ces tarifs sont strictement alignés sur les tarifs dont bénéficie la ville pour la chaufferie bois.

Le présent avenant précise en outre les modalités des révisions financières des tarifs appliqués. La révision des prix P1, P2.1, P2.2, P2.3 appliquée aux accédants sera identique à celle appliquée au contrat de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant à signer l'avenant N° 1 au marché pour l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation du complexe énergétique environnemental et tout document y afférent

Impute la dépense afférente sur les crédits de la commune à l'article 611 fonction 20 du budget de l'exercice en cours

Monsieur Dessarps présente Mademoiselle Claire Eutrope, ingénieur, qui vient d'être embauchée aux services techniques, Elle est en charge des fluides.

Monsieur Le Maire se félicite de ce contrat COFELY, chaudières bois qui va permettre de chauffer huit logements à Hastignan.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE – ANNÉE 2011-AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION – AUTORISATION.

RAPPORTEUR : Madame Françoise Latchère

En décembre 2010, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général au regard des récentes évolutions économiques, sociales et institutionnelles, a adopté de nouvelles modalités d'interventions dans le cadre de la reconduction de sa politique de soutien à l'habitat, à l'offre locative sociale et à la prévention des déséquilibres des territoires.

La révision du Schéma départemental des gens du voyage engagée en 2009, et devant être approuvée courant du premier semestre 2011, constitue un des axes de cette politique.

Le taux d'intervention est reconduit à hauteur de 25% du budget de fonctionnement, dans la limite de 5000 € par place et par an (un emplacement équivaut à deux places).

Le budget annuel de fonctionnement de l'aire de la ville se décompose d'une part en recettes liées au niveau d'occupation de l'aire (redevances et fluides) relativement stable avec une légère tendance à la diminution due essentiellement à des impayés, non compensés par l'augmentation des tarifs, d'autre part en subventions (État, Département et ville).

Pour la gestion de son aire de 15 emplacements, la ville a bénéficié depuis l'ouverture en février 2005, d'un accompagnement financier du conseil général qui a augmenté de 8%, proportionnellement à l'accroissement des budgets annuels.

Dans le même temps la participation de l'Etat est restée cristallisée à la somme de 47 682 € valeur de 2005 (132,45 mensuel par place).

La participation de la ville qui a renouvelé la Délégation de Service Public en octobre 2009, a elle augmenté de 181% passant de 6 643€ en 2007 à 18 686 € en 2011.

Pour l'année 2011, la ville renouvelle sa demande de financement au titre du fonctionnement pour un montant de 28 503€, sur la base du budget annuel chiffré à 114 012€.

Après avis de la commission du 10 février 2011,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention décrite ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Latchère souhaite préciser que la loi de financement des aires d'accueil de 2000 a fait l'objet d'un abondement le 01 février 2011. Cet abondement qui a pour but la

suppression du financement des aires d'accueils par les collectivités territoriales et le report de toutes les dépenses sur ses usagers. Mme Latchère précise que ces mesures vont provoquer l'abandon de tout le travail d'insertion de ces personnes, la scolarisation des enfants, l'accès aux soins. Mme Latchère conclut que ces mesures vont entériner toute intégration de ces populations fragilisées, trop souvent stigmatisées et mises à l'écart. Elle souhaite alerter et mettre en garde contre ces décisions politiques qui ne font que renforcer les inégalités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Culture/Animation jeunesse/Culture

« BIBLIOSOUK » : VENTE DES LIVRES ISSUS DU TRI DES COLLECTIONS DIT « DÉSHERBAGE »

RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY

La Médiathèque organise la seconde édition de son animation annuelle phare : "les Imaginaires de Saint-Médard-en-Jalles" du samedi 26 Mars au 8 avril 2011, en proposant une programmation culturelle variée, dont le fil conducteur est de permettre au public d'être à la fois spectateur, acteur, et non plus simple consommateur :

Les objectifs poursuivis par cette manifestation sont de :

Renforcer l'image de la Médiathèque auprès de la population locale et améliorer la communication extérieure sur ses services et animations

Proposer un projet convivial et innovant dans lequel le public est acteur et favoriser le dialogue avec les usagers

Inciter à de nouvelles découvertes et améliorer l'accès des publics à l'information et à la culture

Regrouper les différentes animations offertes par le service au sein d'un temps fort, à destination de tous les publics.

Fédérer l'équipe autour d'un projet commun et renforcer les liens avec les publics et les partenaires

Au programme de cette édition :

*Une exposition multimédia interactive : « MéliMédia », création collective inspirée du travail de l'auteure-illustratrice, Martine Perrin et de l'imaginaire des contes détournés pour l'occasion.

*Une conférence sur l'art : « Cabinet de curiosités contemporaines »

*Le café littéraire revisitant la littérature sentimentale et coquine d'hier et d'aujourd'hui

*Des spectacles familiaux : contes et ciné-collation

*Un jeu littéraire : les Cases Doigts

*Un atelier d'écriture : « Proses et petites histoires »

*enfin, l'opération : « Il était une fois ... ma plus belle lettre d'amour »

En préambule, le « Bibliosouk » inaugurera cette quinzaine, et se tiendra le :

SAMEDI 26 Mars 2011 de 9h à 16h30 – Carré des Jalles. Salle d'exposition : Vente en continu.

Comme toutes les bibliothèques, la Médiathèque de Saint Médard en Jalles est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à **procéder au tri des documents appartenant à la ville.**

Cette opération, appelée « **désherbage** », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

*les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,

*les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,

*les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, * les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations,

ni de vente à des particuliers, fait régulièrement, depuis plusieurs années déjà l'objet d'une autorisation municipale.

L'organisation d'une vente aux particuliers dite ici « **BIBLIOSOUK** » est proposée pour ces documents exclus des collections.

Ils présentent un aspect physique défraîchi ou correct ; parfois le contenu est dépassé ou ne correspond plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (tampons, couverture plastifiée, étiquettes de cotation...) Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

D'autre part, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « **EXCLU DES COLLECTIONS de la MEDIATHEQUE** ».

En 2011, la Médiathèque y inclura, après avoir reçu l'accord écrit des donateurs, les dons que certains adhérents lui ont faits et qui n'ont pu être ajoutés dans ses collections pour diverses raisons (doubles, abîmés, obsolètes...).

Ces ouvrages sélectionnés seront vendus exclusivement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents acquis lors d'une animation en double ou triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la médiathèque ou d'éditions désuètes .

Ce type d'action s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi, lors de sa première édition en 2010, 500 personnes avaient acheté 2500 livres.

C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de « désherbage » et de « pilon » et - si l'on en juge par l'expérience des bibliothèques ayant mené cette action - cette vente permettrait d'attirer le regard de la population vers un établissement municipal à leur service et qu'elle ne connaît ni ne fréquente pas toujours.

Cette démarche s'inscrit enfin dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber .

La médiathèque propose de :

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide d'organiser cette vente le samedi 26 Mars 2011 pour le public de 9h à 16h30 et de mettre en vente environ 4000 documents.

Fixe un prix unique de 1 euro le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants).

Décide d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de la ville et propose les invendus aux écoles et aux centres aérés et à défaut de détruire ces derniers.

ADOpte A L'UNANIMITE

EPCC-MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY

Par délibérations en date des 14 et 17 décembre 2009, les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles ont approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Carré-Les Colonnes », et ses projets de statuts. Cet établissement a été créé le 6 avril 2010 par arrêté préfectoral.

Suite à l'engagement de démarches et procédures liées au fonctionnement de l'E.P.C.C., il est apparu nécessaire d'apporter des précisions à ses statuts.

Ces précisions sont de trois ordres et visent à :

1 - préciser les missions d'entrepreneur de spectacle modifiant l'article 4 des statuts de la façon suivante :

L'Epcc « Le Carré-Les Colonnes » a une mission d'intérêt général, artistique et culturelle.

L'établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- 1. d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés*
- 2. mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques*

3. *de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle*
4. *de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques*
5. *de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes*
6. *de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques*
7. *de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale*
8. *de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.*

Ses missions peuvent être exercées en dehors de l'établissement.

L'établissement public de coopération culturelle « Le Carré-Les Colonnes » revêt un caractère industriel et commercial. Il réalise à ce titre des opérations à caractère économique.

2 - revoir la composition du conseil d'administration en vue de l'attribution du siège laissé vacant par le Conseil Général de la Gironde en désignant un représentant supplémentaire des usagers et en modifiant l'article 7 de la façon suivante :

Collège des membres fondateurs :

8 représentants de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles

6 représentants de la Commune de Blanquefort

Collège des personnalités qualifiées :

1 représentant de l'Etat

1 représentant du Conseil régional d'Aquitaine

2 personnalités qualifiées issues du milieu culturel

2 représentants du monde associatif

2 représentants des usagers

Collège des personnels:

2 représentants

3 - ajouter un titre V traitant des modifications des statuts postérieurement à la création de l'établissement, titre dont l'absence a été soulignée par un courrier de la Préfecture du 2 décembre 2010, selon la rédaction suivante :

Article 21. Adhésion d'un membre postérieurement à la constitution de l'établissement :

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités pourra adhérer à l'EPCC « Le Carré-Les Colonnes » sur proposition du conseil d'administration. La décision est prise à la majorité des voix exprimées après décisions concordantes des assemblées des membres fondateurs.

Article 22. Modification des statuts :

Le conseil d'administration peut proposer une extension des missions de l'établissement public de coopération culturelle et/ou une modification de ses conditions initiales de fonctionnement ou de durée. La décision est prise à la majorité des voix exprimées.

La proposition d'extension ou de modification est notifiée à l'organe exécutif des membres fondateurs de L'EPCC, et ne peut être adoptée qu'après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants des membres fondateurs de l'EPCC.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte la nouvelle proposition de statuts de l'EPCC "Le Carré – Les Colonnes"

ADOpte A L'UNANIMITE

ECOLE DE MUSIQUE -TARIFS STAGE DE PERCUSSIONS

RAPPORTEUR : Madame Catherine FOURMY

Dans le cadre de son programme d'action culturelle, l'école de musique municipale propose un stage de percussions afro cubaine à ses élèves, avec la contribution d'un intervenant extérieur, Jean-Pierre Pierna.

Ce stage a pour objectif de créer une rencontre à travers l'initiation aux instruments de percussions et plus particulièrement, a favoriser une approche ludique et structurée des connaissances rythmiques. Basé sur un répertoire issu des musiques de traditions orales afro cubaines, le travail sera orienté vers l'écoute, le son, la technique, l'improvisation et surtout le jeu en groupe.

Le stage aura lieu les samedi 5 de 10h à 12h30 et 14h à 16h30 - dimanche 6 mars 2011 de 14h à 18h. Salles des Grands Foyers au Carré des Jalles. Il sera encadré par deux professeurs de l'école en plus de l'intervenant. Une restitution du travail est envisagée dans le cadre du défilé du carnaval.

Le stage est destiné aux jeunes (musiciens ou non) de 12 à 25 ans.

Une priorité est donnée aux élèves de l'école de musique tous instruments confondus.

Le stage pourra accueillir 20 stagiaires au maximum.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Tarif normal : 30 euros
- Tarif spécial pour les élèves de l'école municipale de musique de la ville et les titulaires du pass'jeunes : 25 euros

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Valide les tarifs proposés pour le stage de percussions.

ADOpte A L'UNANIMITE

CARNAVAL-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PELLETIER

En l'absence de Monsieur Stéphane Pelletier Madame Linda Gerassimopoulos présente cette délibération.

La mise en oeuvre du Carnaval est réalisée en lien avec les associations de la ville, notamment pour l'animation du défilé via la création de chars ou la proposition d'animations spécifiques.

Ces réalisations participent de l'animation de la vie associative sur la commune et de l'enrichissement du contenu artistique de la manifestation.

Ces contributions au défilé induisent un investissement financier de la part des associations participantes. Aussi, il est proposé de soutenir ces investissements associatifs par le versement d'une subvention.

Cette année, le montant de la subvention versée est fixé à 650 € maximum par char ou par groupe, en fonction des budgets prévisionnels présentés.

Les associations concernées se répartissent comme suit :

1. **Réveil Gajacais** sise 18, rue M. Duport à Saint Médard en Jalles : 2 chars soit 1300 €.
2. **ASCO** sise Espace Georges Brassens, avenue A. France à Saint Médard en Jalles : 1 char soit 650 €.
3. **La PEEP** de Saint Médard en Jalles sise 33/35 avenue Descartes, à Saint Médard en Jalles : 2 chars soit 1300 €.
4. **Le centre d'Animation Feydit** sise, route de Feydit, à Saint Médard en Jalles : 1 groupe d'intervention soit 300 €.
5. **La Maison d'Animation des Jalles** sise, 11 rue du Commandant Charcot à Saint Médard en Jalles : 1 groupe d'intervention + 1 structure soit 650 €.

Ce versement sera effectué depuis le **chapitre 65, compte 6574 du budget en cours.**

En cas de non exécution d'un char, la municipalité peut exiger le remboursement de cette subvention.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide d'attribuer les subventions aux associations concernées

ADOpte A L'UNANIMITE

PARTICIPATION DES FAMILLES – CLASSES TRANSPLANTÉES – AUTORISATION
RAPPORTEUR : Madame Sylvie Motzig

Dans le cadre des actions pédagogiques, il est proposé de participer au financement de classes de découverte organisées par les enseignants d'écoles de la commune comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Prestataire	Date	Effectifs	Coût Total	Participation familles	Participation Mairie (hors transports)	Participation diverses
Elémentaire Gajac	Séjours éducatifs de la ligue de l'enseignement Les Eysies de Tayac	Du 8 au 11 Mars 2011 4 jours 3 nuitées	58 52 enfants 2 classes de CE2/CM1 et CM1 6 adultes	8 957,00€ + (transport 1700,00€)	105€ par enfant (35€/nuitée) soit 5 460,00 €	1 500€	Participation école 1 997,00€
Elémentaire Corbiac	UCPA Base nautique de Hourtin	Du 18 au 20 mai 2011 3 jours 2 nuitées	68 63 enfants 2 classes CM2 5 adultes	8514,00€ + (transport 630,00€)	70€ par enfant (35€/nuitée) soit 4410,00 €	756,00€	Participation école 3348,00€
Elémentaire Corbiac	VTF SABRES	Les 28 et 29 avril 2011 2 jours 1 nuitée	57 50 enfants 2 classes CE1 7 adultes	2 305,00€ € + (transport 650,00€)	30€ par enfant (30€/nuitée) soit 1 500,00€	805,00€	Participation école 0,00 €
Elémentaire Cérillan	UCPA Base nautique de Hourtin	Du 25 au 27 mai 2011 3 jours 2 nuitées	59 53 enfants 2 classes CE2/CM2 et CM2 6 adultes	7 224,00€ + (transport 428,00€)	70€ par enfant (35€/nuitée) soit 3 710,00€	2 000,00€	Participation école 1 514,00€
Elémentaire Montaigne	Centre du Graoux Belin Beliet	Du 4 au 6 mai 2011 3 jours 2 nuitées	35 31 enfants 1 classe de CM2 5 adultes	3 102,00€ + (transport 478,00€)	58€ par enfant (29€/nuitée) soit 1 798,00€	1 000,00€	Participation école 304,00 €
Elémentaire Montaigne	Centre du Graoux Belin Beliet	Du 8 au 10 juin 2011 3 jours 2 nuitées	35 31 enfants 1 classe de CM2 5 adultes	3 102,00€ + (transport 478,00€)	58€ par enfant (29€/nuitée) soit 1 798,00€	1 000,00€	Participation école 304,00€

Elémentaire Hastignan	Vendays Montalivet	Du 8 au 13 mai 2011	31	5 711,50€	90€ par enfant	297,00€	Participation USEP 2 984,50€
		6 jours 5 nuitées	27 enfants 1 classe CM1 4 adultes	+	(transport 250,00€)		

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Autorise monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à :

Signer les contrats de prestation, dans les conditions prévues par l'école, la commune et les prestataires suivant:

- **UCPA**, BP241. 59002 Lille Cedex
- **Séjour éducatifs de la Ligue de l'enseignement**, 22 rue Huguerie, 33000 Bordeaux
- **VTF**, l'esprit vacances, 1460 route de Galice, 13097 Aix en Provence
- **Parc naturel régional des Landes de Gascogne**, Centre du Graoux, 33830 Belin-Beliet
- **Vent d'Est**, 9 avenue Jean Moulin, 33290 Vendays Montalivet.

Inscrire la dépense sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 60, article 6042, fonction 20.

Facturer le séjour aux familles sur la base suivante :

- École élémentaire Gajac, séjour les Eysies de Tayac (du 8 au 11 mars): **105,00 €** par enfant pour 2 nuitées et **3 jours. Paiement en trois fois, au mois d'avril, mai et juin 2011 soit 35,00€ pour chaque mois.**
- École élémentaire de Corbiac, séjour à Hourtin (du 18 au 20 mai) : **70,00 €** par enfant pour 2 nuitées et 3 jours (UCPA). **Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet, soit 35,00 € pour chaque mois.**
- École élémentaire de Corbiac, séjour à Sabres (du 28 au 29 avril): **30,00 €** par enfant pour 2 nuitées et 3 jours. **Paiement au mois de mai.**
- École élémentaire Cérillan : **70,00 €** par enfant pour 2 nuitées et 3 jours, séjour à Hourtin (du 25 au 27 mai) **Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2011, soit 35,00 € pour chaque mois (UCPA).**
- École élémentaire Montaigne, séjour à Belin Beliet (du 4 au 6 mai) : **58,00 €** par enfant pour 2 nuitées et 3 jours (Le Graoux). **Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2011, soit 29,00 € pour chaque mois.**
- École élémentaire Montaigne, séjour à Belin Beliet (du 8 au 10 juin) : **58,00 €** par enfant pour 2 nuitées et 3 jours (Le Graoux). **Paiement en deux fois, au mois de juillet et août 2011, soit 29,00 € pour chaque mois.**
- École élémentaire Hastignan, séjour à Vendays Montalivet (du 8 au 13 mai) : **90,00 €** par enfant pour 5 nuitées et 6 jours (Vent d'Est). **Paiement en deux fois, au mois de juin et juillet 2011, soit 45,00 € pour chaque mois.**

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

En l'absence de Monsieur Jean-Luc Trichard, Monsieur Bernard Cases présente cette délibération.

La commune est dotée de terrains de football pour répondre à la demande associative. Afin de répondre aux normes fédérales et de permettre aux associations du Football Club Saint- Médard-en-Jalles, de l'association Balle aux Pieds et du Racing Club Hastignan de réaliser des compétitions, il convient de procéder à la pose de main courante et filets pare-ballons ainsi qu'à la réhabilitation d'un lieu de vie.

Il vous est proposé de solliciter La Fédération Française de Football, dans le cadre des « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) qui proviennent du football professionnel ainsi que des droits de retransmission télévisuelle.

Ces fonds permettent d'aider les collectivités territoriales et associations à réaliser et équiper des stades de football.

Aujourd'hui, il est possible d'obtenir des subventions à raison de 10 000 € maximum pour la création d'une main courante et filets pare-ballons sur la plaine des Biges, de 5 000 € maximum pour la création complémentaire de filets pare-ballons sur le terrain de Magudas et de 2 000 € maximum pour la réfection du lieu de convivialité du terrain Monplaisir.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la fédération française de football une subvention de 17 000 € dans le cadre des fonds d'aide au football amateur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE ET AU CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA CRÉATION DU SKATE PARK

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc Trichard

En l'absence de Monsieur Jean-Luc Trichard, Monsieur Bernard Cases présente cette délibération.

La commune va créer un skate park en béton au niveau du complexe sportif Robert Monseau.

Cet investissement fait suite à une demande de nombreux skateurs qui aujourd'hui, pratiquent cette discipline sportive sur le mobilier urbain.

Des réunions ont été organisées, regroupant les jeunes identifiés ainsi que des professionnels du milieu (brevet d'Etat) et l'association Roller Bug et elles ont permis de bien identifier leurs attentes.

L'opération consiste en la création d'un skate park béton et plus précisément d'un bowl utilisable non seulement par les pratiquants en skateboard mais également en roller et vélo. Le coût des études et des travaux est estimé à 65 000 € HT.

Aujourd'hui, il est possible d'obtenir des subventions pour ce type d'investissement, auprès du Conseil Général de la Gironde et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Général de la Gironde et du CNDS.

Monsieur Cristofoli souligne que ce projet s'inscrit dans la politique de Démocratie locale que mène la Mairie. Cette demande a été faite lors par le conseil de quartier centre, le travail de concertation faite par les services de la mairie et notamment le service des sports a permis de réaliser ce projet par rapport aux attentes et aux demandes des administrés. Il en conclut que la volonté de mettre en place des outils participatifs fonctionne bien et cela permettra d'amener aux travers de ces concertations les gens impliqués dans la vie de la cité.

Monsieur Le Maire félicite cette initiative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Personnel

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES POUR L'ADMINISTRATION DU SIVOM, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA SALLE POLYVALENTE P.AYMAR SITUÉE À PROXIMITÉ DU LYCÉE SUD-MÉDOC-AUTORISATION-DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

LE SIVOM JALLES SUD MEDOC a la responsabilité de la salle polyvalente P. Aymer qui sert aux élèves du Lycée Sud-Médoc et en dehors des périodes scolaires, aux associations des communes membres. Depuis sa constitution en structure intercommunale et parce que le volume que cela représente ne le nécessite pas vraiment, le syndicat n'a pas la structure adéquate pour assurer la gestion de cette salle,

son entretien, sa surveillance. Une convention a organisé depuis l'origine, le conventionnement de certains de ces moyens mis à disposition par la ville de Saint-Médard-en-Jalles. Dans une proportion qui a varié en fonction de celui du périmètre du Sivom Jalles Sud Médoc.

Comme chaque année, il y a lieu d'établir le planning d'utilisation. La convention en cours étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire pour un an à compter du 01 septembre 2010,

Vu la délibération du Sivom Jalles Sud Médoc en date du 19 janvier 2011, autorisant la conclusion de cette convention,

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Sivom Jalles Sud Médoc.

Précise que le Syndicat remboursera à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles qui en supporte directement la charge : une contribution forfaitaire correspondante à 26 €/heure d'occupation (toute heure commencée est due) sera acquittée chaque année au plus tard au 15 janvier de l'année suivante sur présentation d'un mémoire d'occupation détaillé par le Syndicat. Un acompte estimatif sera versé au début de chaque saison sportive.

Impute la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

RÉACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CRÉATION POSTE

TECHNICIEN PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN

En l'absence de Monsieur Jean-Étienne Dhersin, Monsieur Le Maire présente cette délibération.

Monsieur Le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Dhersin qui a subi une lourde intervention chirurgicale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de permettre des créations de postes consécutivement à la réussite d'un concours de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de son déroulement de carrière, un fonctionnaire municipal a passé avec succès le concours de technicien principal de 2^e classe (ancien grade de technicien territorial supérieur). Occupant des fonctions compatibles avec ce grade, il est proposé de nommer cet agent dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux défini par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, et donc de créer un poste de **Technicien Principal de 2^e classe** à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2011.

Considérant le tableau des effectifs ;

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide, sur la base du tableau annexé, de réactualiser le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles en créant un poste à temps complet de Technicien Principal de 2^e classe, à compter du 1^{er} mars 2011.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOpte PAR 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

VERSEMENT INDEMNITAIRE FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Étienne DHERSIN

En l'absence de Monsieur Jean-Étienne Dhersin, Monsieur Le Maire présente cette délibération.

Les agents qui utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, soit sur la base des frais réels dûment justifiés, soit de manière forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle est régie par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Elle est fixée, actuellement et sous réserve d'une modification réglementaire de son montant, à 210,00 euros, par arrêté ministériel.

Dans ce cadre, la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire est établie annuellement par l'organe délibérant de la collectivité. Le versement de l'indemnité s'effectue à terme échu au prorata du nombre de mois travaillés au cours de l'année pour la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'octroyer, pour l'année 2010, l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents occupant les fonctions telles que définies dans le tableau ci-dessous.

La dépenses correspondante est prévue au chapitre 012 du budget général de la commune.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur Le Maire, ou en son absence son représentant, à verser l'indemnité forfaitaire aux agents utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles selon la liste ci-jointe.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Finances / Marchés publics

ASSOCIATIONS- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2011- DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Dans le cadre de la délibération n°10_209 du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de verser au titre de l'année 2011, une partie des subventions à des associations, dans l'attente du vote au mois de mars des montants définitifs qui leurs seront accordés. Dans cette perspective, et de façon à permettre à deux associations qui en ont fait la demande de faire face à leurs charges et obligations financières du début de l'année, il est proposé de verser sur le montant global qui sera arrêté lors d'une prochaine délibération, une subvention à valoir d'un montant suivant :

Associations	CM du 15/12/2010	Montant accordé au présent conseil	Total cumulé
Saint Médard Basket	9 000€	15 000 €	24 000 €
Accords et à cordes		5 000 €	5 000 €
TOTAL	9 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €

Ces dépenses seront imputées, sur l'exercice 2011, sur le budget principal de la commune, article 6574 fonction 40 et 6574 fonction 30.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide, au titre de l'exercice 2011, l'attribution et le versement des subventions définies ci-dessus aux associations concernées.

Monsieur Le Maire félicite le parcours des équipes de Basket de Saint-Médard-en-Jalles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COTISATIONS - ORGANISME AUQUEL LA COMMUNE ADHÈRE - DÉCISION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Depuis de nombreuses années, la commune adhère à certains organismes. Il y a lieu d'en établir une liste, qui pourra être complétée au fur et à mesure d'éventuelles

demandes qui arriveraient en cours d'année. Les cotisations dues par la commune à ces organismes se détaillent comme suit :

ORGANISMES	MONTANTS
ASSOCIATION DOSSIERS ET DEBATS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (A4D)	500,00 €
ASSOCIATION DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S)	420,00 €
CLUB DES VILLES CYCLABLES	586,13 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – TIC	2 607,28 €
DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES – DFCI CASTELNAU	22,23 €
FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C)	473,00 €
IMAGES EN BIBLIOTHEQUE	110,00 €
MARCHES PUBLICS AQUITAINE	600,00 €
MAISON DE LA FORET	81,66 €
PLAY WOK	40,00 €
TOTAL	5 440,30 €

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2011, sur le budget de la commune, article 6281.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2011 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIREMENT DE CRÉDITS ET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2011-DÉCISION-AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60628/020	ST	Autres fournitures non stockées	-35 000,00	
6068/020	ST	Autres matières et fournitures		35 000,00
60632/251	Cuisine	Fournitures petits équipements	-500,00	
60628/251	Cuisine	Autres fournitures non stockées		500,00
6188/020	CDQ	Autres frais divers	-100,00	
60628/024	Cabinet	Autres fournitures non stockées		100,00
6232/024	Cabinet	Fêtes et Cérémonies	-504,86	
60623/251	Cuisine	Alimentation		504,86

Recettes

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
7478/255	APS	Participation des autres organismes	-183 350,42	
7478/421	RECETTE S CLSH	Participation des autres organismes		322 175,00
7478/421	APS	Participation des autres organismes	- 138 824,58	
7473/421	APS	Participation du département	- 4 000,00	
7473/421	RECETTE S CLSH	Participation du département		4 000,00
70632/421	APS	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	- 270 000,00	
70632/421	RECETTE S CLSH	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs		270 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2121/823	ST	Plantations arbres	- 1 800,00	
2128/823	ST	Autres aménagements terrain		1 800,00
2115/824	Act foncière	Terrains bâtis	- 65 301,60	
2138/810	Act foncière	Autres constructions		65 301,60
2128/823	ST	Autres aménagements terrain	-19 800,00	
21318/412	ST	Autres bâtiments publics		11 000,00
21318/414	ST	Autres bâtiments publics		5 800,00
21316/026	ST	Equipements du cimetière		3 000,00

De décider les décisions modificatives suivantes :**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
65737/33	FINANCES	Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux	90 290,00	
70848/33	FINANCES	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		90 290,00
7322/01	FINANCES	Dotation de solidarité communautaire		-5 245,00
7321/01	FINANCES	Attribution de compensation		-31 867,00
6236/810	SEC GAL	Catalogues et imprimés	1 000,00	
70878/810	SEC GAL	Remboursement de frais		1 000,00

74832/01	FINANCES	Fonds départemental de taxe professionnelle		29 645,00
752/020	FINANCES	Revenus des immeubles		7 467,00
TOTAL			91 290,00	91 290,00

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Adopte la présente décision modificative, telle que présentée ci-dessus ;

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

**M.LE PRÉFET: DOSSIER EN INFORMATION: DEMANDE D'INSTAURATION DE
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA SME.**

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Les sociétés SME et ROXEL exercent sur la plateforme de 435 ha du site de Saint Médard en Jalles, des activités pyrotechniques relevant des ICPE, respectivement autorisées par arrêté préfectoral des 28 et 16 juin 2004.

Des diagnostics environnementaux approfondis ont mis en évidence des pollutions anciennes des sols et de la nappe phréatique, liées à l'activité historique du site.

Dans une démarche visant à prévenir d'éventuels problèmes environnementaux ou sanitaires, le Préfet peut instituer à la demande du ou des exploitants, des servitudes d'utilité publique. La SME a déposé un dossier en ce sens fin 2010 auprès de Monsieur le Préfet. Cette demande n'exonère nullement les sociétés de leurs obligations en matière de gestion des pollutions.

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (L515-12) et en raison du petit nombre de propriétaires concernés (SNPE et État), le Préfet peut substituer à la procédure habituelle d'enquête publique, une consultation écrite.

Le services du SIDPC (Service Interministériels de Défense et de Protection Civile) et de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) saisis de cette possibilité n'ayant pas formulé de remarques, le Préfet procède à une consultation allégée des propriétaires et du conseil municipal de la ville concernée, sans enquête publique.

Les servitudes sont destinées à assurer la protection des personnes et de l'environnement en limitant

l'usage des sols à des activités industrielles et en restreignant l'utilisation de la nappe. Elles doivent

permettre d'assurer la surveillance des sols et de la nappe et d'engager des travaux de dépollution, de remise en état et de réhabilitation.

L'arrêté (ci-joint) en définit précisément le zonage, la portée, en détermine les usages et les précautions d'intervention, l'information et le suivi.

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Prend acte du projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise SNPE Matériaux Énergétiques sur la commune de Saint Médard en Jalles et émet un avis favorable.

Monsieur Mangon souhaite faire des remarques sur la forme et sur le fond. Il proteste sur la forme de ce dossier qui n'a été portée à la connaissance des élus que tardivement.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération a été transmise par la préfecture trois jours avant le conseil Municipal.

Monsieur Mangon répond que cette démarche est une occasion ratée de travailler en transparence sur des sujets qui intéressent tout le monde. Il précise que ces activités sont très importantes sur la commune et notamment les problèmes environnementaux qui sont liés. Il précise qu'une dé-pollution consiste à ôter la terre contaminer et à la faire bruler dans des fours spéciaux qui fonctionnent 24 sur 24. Cette situation est connue

depuis des années des pouvoirs publics depuis 2001. Il reproche à la mairie d'être resté discrète jusqu'en décembre 2010 où une délibération a été prise, il rappelle qu'en octobre 2010 son groupe avait écrit dans son journal un article qui avait alerté sur la pollution provoqué par la SNPE notamment sur la zone commerciale de Caupian. Il se félicite que cet article a pu alerter notre commune sur cette pollution. Il reproche à la Mairie même si celle-ci n'est pas en cause directement de ne pas jouer un rôle de contrôleur dans cette activité. Il rappelle que c'est l'état directement jusqu'en 1971 puis indirectement qui doit prendre en charge ces coûts de dé-pollution. Il trouve que cette situation retarde la prise en charge de la dé-pollution pour les générations à venir. Il demande que l'arrêté préfectoral précise la norme de dé-pollution utilisée de l'habitat et oblige dès maintenant une dé-pollution.

Monsieur Le Maire déplore les propos de l'opposition et s'engage à informer le préfet que l'opposition de sa commune lui reproche d'avoir transmis ce dossier tardivement. Il se félicite des activités qui se trouvent sur Saint-Médard-en-Jalles, notamment la poudrerie qui existe depuis des siècles sur Saint-Médard-en-Jalles. Il indique que tous les élus étaient invités à la réunion spécifique de présentation (toutes commissions réunies) et qu'une élue de l'opposition était présente.

Monsieur Cases regrette que cette délibération ne soit votée à l'unanimité vis-à-vis de la population et des entreprises de Saint-Médard-en-Jalles.

Monsieur Bouteyre précise que la connaissance de ce dossier par son groupe l'amènera à voter pour ce dossier.

Monsieur Mangon précise que la connaissance tardive de ce dossier ne lui a permis de s'engager sur ce dossier.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'EPCC "LE CARRE - LES COLONNES" POUR L'ANNÉE 2011 - DÉCISION.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Lors de la séance du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat cadre avec l'EPCC Le Carré-Les Colonnes.

Il est prévu à l'article 3-C de cette convention le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC dont le montant sera revu et soumis à délibération du Conseil Municipal chaque année.

Il vous est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'EPCC pour l'année 2011 à 1 147 367 euros. Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2011 voté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2010.

Le versement de cette subvention se fera selon le calendrier suivant :

- 60% du montant alloué dans le courant du mois de février
- solde au mois de mai.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 147 367 euros à l'epcc "le carré – les colonnes". cette dépense sera imputée sur le compte 65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GESTES ET EXPRESSION.

RAPPORTEUR : Madame Catherine Fourmy

Depuis 1983, l'association Gestes et Expression mène des actions d'apprentissage culturel s'adressant au plus grand nombre sur la Ville de Saint Médard en Jalles. Elle est actuellement hébergée au sein du centre culturel « Le Carré des Jalles » et participe activement à la vie culturelle locale.

Elle développe des actions qui sont conçues autour de 4 objectifs :

9. Favoriser une pratique individuelle et collective de l'expression par la création et l'animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement à diverses techniques artistiques
10. Concevoir et accompagner l'interprétation de spectacles amateurs mettant en oeuvre les techniques apprises en atelier
11. Favoriser l'accès des habitants de la commune aux pratiques et aux propositions culturelles par une politique de tarification, d'information, d'accompagnement adaptée
12. Participer de façon active et suivie à l'animation locale en maintenant des contacts étroits avec les différentes associations et services de la ville dans les domaines artistiques et culturels.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent les activités de l'association en faveur de l'accès aux pratiques amateurs pour le plus grand nombre, Gestes et Expression bénéficie des moyens financiers et matériels octroyés par la Ville de Saint Médard en Jalles. Ceux-ci figurent dans la convention annexée à la présente délibération dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Gestes et Expression, ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT MÉDARD BASKET.

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard CASES

Créée en 1998, l'association Saint Médard Basket participe activement à la vie sportive locale et propose de nombreuses actions en faveur de l'apprentissage et de la pratique du basket ball, notamment auprès des enfants et des jeunes. Accessible au plus grand nombre, elle favorise et développe le sport compétition sans oublier le sport loisirs.

Compte tenu de l'intérêt public local de toutes ses actions, l'association bénéficie du soutien financier et matériel de la ville, dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle, ci- annexée, dont le terme est fixé au 31 décembre 2014.

Dans ces conditions,

**Le conseil municipal
après en avoir délibéré**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Saint Médard Basket ainsi que ses avenants éventuels

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur Dessarps souhaite intervenir suite au moratoire sur la filière photovoltaïque décidé par le gouvernement. Le rapport CHARPIN prévoit une orientation de régulation en fonction des catégories de projet, un système de tarifs ajustables tous les trois mois en fonction des volumes des projets déposés. Dans le cas où le quota de méga watt est dépassé le tarif serait alors diminué le trimestre suivant. Un dépôt de garanti ou de caution bancaire va être mis en place pour garantir le sérieux des projets. A ce jour il n'y a donc pas de déclinaison concrète, ni de calendrier, ni planning ne mise en œuvre ni de modalités sur les dossiers de 2010.

Monsieur Dessarps précise que les recours sur ce moratoire ont été rejetés à défaut d'urgence.

La commune est donc en attente des mesures définitives sur ce rapport CHARPIN.

Monsieur Le Maire précise que la commune est dans l'attente des mesures prises par le gouvernement et espère que ce projet ne stagne pas trop mais doute sur l'évolution.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.